

TAXES SUR LES CONVENTIONS D'ASSURANCE
(Loi n° 609 du 11 avril 1956)

ETAT LIQUIDATIF

NOM DE LA COMPAGNIE **N° Répertoire** :

ADRESSE DU SIEGE

BRANCHE

NOM ET ADRESSE DE L'AGENT AGREE EN PRINCIPAUTE DE MONACO

.....

LIQUIDATION DE L'EXERCICE

BRANCHES	MONTANT DES PRIMES	TAUX	MONTANT DE LA TAXE DUE
Accidents – Divers		7,00 %	
Incendie		25 ,00 %	
Incendie		7,00 %	
Incendie complémentaire (cumul des primes 25% et 7 %)		9,00 %	
Transport aérien et maritime		4,00 %	
Crédit à l'exportation		0,20 %	
		Total	
		Total des règlements effectués durant l'exercice	
		Crédit à reporter sur le prochain exercice	
		Complément dû au titre de l'exercice	

A Le L'Agent agréé,

Paiement par chèque bancaire à l'ordre de Monsieur le Receveur des Droits de Régie ou par virement bancaire sur le compte CIC-LYONNAISE DE BANQUE, n° 10096-18579-00021457745-02,
IBAN : MC58 1009 6185 7900 0214 5774 502– **BIC** : CMCIMCM1LYB